

En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Dorion les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de délégué général du Québec à Tokyo, monsieur Dorion recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

## 8. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## 10. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
JEAN DORION

\_\_\_\_\_  
GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

28512

Gouvernement du Québec

### Décret 1127-97, 3 septembre 1997

CONCERNANT monsieur Yvan Cliche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Yvan Cliche, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28506

Gouvernement du Québec

### Décret 1128-97, 3 septembre 1997

CONCERNANT madame Marie Huot

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à madame Marie Huot, administratrice d'État II au ministère des Relations internationales, le classement de cadre supérieure classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28507

Gouvernement du Québec

### Décret 1129-97, 3 septembre 1997

CONCERNANT monsieur Jean-Claude Lafleur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jean-Claude Lafleur, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28508

Gouvernement du Québec

### Décret 1130-97, 3 septembre 1997

CONCERNANT M<sup>e</sup> Laurette Laurin

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à M<sup>e</sup> Laurette Laurin, administratrice d'État II au ministère de la